



ADMINISTRATION

Catégorie C : revalorisation des salaires

Mis en ligne le 22 juillet 2021

Le décret n°2021-406 du 8 avril 2021 attribue des points d'indice majorés différenciés au 1er janvier 2021, afin de compenser la différence entre les rémunérations brutes des agents de catégories C de la fonction publique et la hausse du SMIC.

Plus exactement, cela signifie que la rémunération des fonctionnaires de l'échelle C1 du 1er au 4ème échelon a augmenté de 2 points d'indice majoré.

Pour le 5ème échelon, la rémunération a augmenté de 1 point d'indice majoré.

Concernant les fonctionnaires de l'échelle C2 du 1er échelon la rémunération a augmenté de 2 points d'indice majoré.

Pour le 2ème échelon, la rémunération a augmenté de 1 point d'indice majoré.

Par la mise en œuvre de cette mesure garantissant une augmentation des rémunérations des agents par rapport au SMIC, l'indemnité différentielle cesse d'être versée.

VILLE DE
Livry-Gargan **LG**

MAIRIE DE LIVRY-GARGAN
3 PLACE FRANÇOIS-MITTERRAND - BP 56 - 93891
LIVRY-GARGAN

☎ 01 41 70 88 00 📠 01 43 30 38 43